Protocole 3 Bris d'aiguille

Critère principal (niveau d'exigence)	**PO 2.12.1**
Activités visées par ce critère	**Bris d'aiguille**
Description du critère	Le producteur doit enregistrer tout renseignement concernant le bris d'aiguille dans la chair d'un veau et communiquer l'information à tous les intervenants concernés.
Actions de maîtrise	• Après toute injection administrée à un veau, toujours vérifier si l'aiguille est intacte lorsque retirée. • Advenant un bris d'aiguille, si l'aiguille est visible, essayer de la retirer du cou en vérifiant qu'elle est entière. • Advenant un bris d'aiguille, retirée ou non, consigner les renseignements dans le **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et le **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** par exemple et s'assurer que l'information suivra le veau jusqu'à l'abattoir. Date : _____ Signature : _____ Date : _____ Signature : _____ Date : _____ Signature : _____ Date : _____ Signature : _____ Date : _____ Signature : _____ Date : _____ Signature : _____ Date : _____ Signature : _____